



La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Soutien aux festivals et fêtes du livre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Appel à projet

Le calendrier 2019 pour les demandes d'aide aux Festivals et salons du livre de la Région Auvergne-Rhône-alpes est en ligne.

Calendrier

Manifestations se déroulant :

D'avril à juin 2019, les dossiers devront être déposés au plus tard le 31 décembre 2018.

De juillet à septembre 2019, les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 mars 2019.

D'octobre à décembre 2019, les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 juin 2019.

De janvier à mars 2020, les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 septembre 2019.

La Région favorise l'aménagement culturel du territoire en soutenant les structures qui organisent des manifestations artistiques de qualité, festivals et fêtes du livre.

Bénéficiaires

Les établissements culturels, collectivités, associations, maîtres d'ouvrages des manifestations.

Montant /Accompagnement proposé

Festivals et évènements culturels - critères d'éligibilité des projets :

Les critères d'éligibilité des festivals et événements culturels ont été adoptés par la Commission permanente du 27/03/2017.

- Contenu artistique : programmation professionnelle d'envergure nationale et internationale,
- Rayonnement a minima régional et national, voire international.
- Structuration professionnelle (équipe, licence d'entrepreneur de spectacle, respect de la réglementation, ...).
- Subventions de collectivités publiques et/ou de l'Etat.
- Programmation qui, au-delà de la diffusion d'œuvres, propose également des créations.
- Programmation qui prend en considération les artistes en région (confirmés ou émergents).
- Ancrage territorial et réseau partenarial avérés.
- Recettes propres à hauteur significative du budget réalisé de l'édition précédente : recettes de billetterie, mécénat, sociétés civiles, ONDA, ..., hors bénévolat valorisé et contributions volontaires en nature. Cette règle ne concerne pas les festivals et événements ne générant pas de recettes de billetterie.
- Actions spécifiques de développement des publics (médiation, politique tarifaire, ...).

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, une attention sera portée aux éléments d'étude des publics et des retombées économiques sur le territoire, ainsi qu'aux actions développées en faveur du développement durable et en direction des bénévoles. De plus, une attention sera également portée aux esthétiques peu représentées (musique contemporaine, danse contemporaine, arts numériques, cirque contemporain, ...). Pour être soutenues, les festivals et événements culturels doivent répondre à l'ensemble des critères énoncés.

Infos pratiques

Le dépôt des demandes de subvention se fait UNIQUEMENT [en ligne sur le site de la Région](#).
